

220C2126
FR0013233012-FS0681

24 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 juin 2020, la société BVF Partners, LP¹ (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 juin 2020, le seuil de 25% du capital de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 7 958 138 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 25,93% du capital et 18,68% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INVENTIVA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société BVF Partners, LP déclare :

« L'opération a été financée au moyen des liquidités des fonds dont BVF Partners assure la gestion et des clients sous mandats.

BVF Partners agit pour son compte et dans l'intérêt des fonds et des investisseurs qu'elle conseille et n'agit pas de concert avec une partie tierce.

BVF Partners est un investisseur passif dans INVENTIVA et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de cette société ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.

BVF Partners n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis d'INVENTIVA, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

En fonction des conditions de marché, BVF Partners envisage d'acquérir des titres supplémentaires dans le cadre de son activité courante de gestion de ses fonds et de conseil à ses investisseurs.

BVF Partners n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'INVENTIVA.

BVF Partners n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce. »

¹ La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

² Sur la base d'un capital composé de 30 687 750 actions représentant 42 605 954 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.